

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2023.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Chantal BOCH, Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Fabrice ELLES, Christopher GILLON, Christian KAUFFMANN, Marjorie KUNOWSKI, Coralie REMIREZ, Jean SCHRENCK.

Etait absent excusé : Alexis ROCHEL a donné pouvoir à Olivier DOMINIQUE.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Olivier DOMINIQUE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Décision modificative 1/2023 budget général
2. Reprise de provision pour créances douteuses
3. Demande de subvention
4. Vente terrain communal
5. Bail de chasse 2015-2024
6. Accord collectif télétravail
7. Contrat de territoire Alsace 2022-2025
8. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

Point n°1 : Décision modificative 1/2023 budget général

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants pour anticiper le paiement d'éventuels dépôts de garantie aux locataires sortants des baux communaux :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 16 165 OPFI	1 500,00	
D I 21 2188 OPNI		1 500,00

Point n°2 : Reprise de provision pour créances douteuses

Le Conseil Municipal prend connaissance des sommes payées par la SCI ALAS correspondant au paiement des factures d'eau/assainissement depuis plusieurs années.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise des provisions du tiers SCI ALAS pour un montant de :

- 4 135,52 € sur le Budget Eau,
- 661,71 € sur le Budget Assainissement.

Point n°3 : Demande de subvention

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention d'un enfant du village, Robin Desaga, pour son projet auquel il participera du 20 au 27 août 2024 en partenariat avec l'association sportive du lycée Georges Baumont. Il s'agit d'un défi sportif qui consiste à rejoindre Paris à vélo depuis Saint-Dié-des-Vosges pour assister aux Jeux Paralympiques de 2024. Le trajet de 474 km se fera en 8 étapes et permettra aux 22 lycéens participants du lycée G. Baumont (dont Robin) de participer à la cérémonie d'ouverture et aux compétitions para natation et para athlétisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une somme de 100 euros pour soutenir ce beau projet et charge le Maire de verser cette subvention à l'association sportive du lycée Georges Baumont.

Point n°4 : Vente terrain communal

Par une délibération du 24 août 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la vente de la parcelle communale cadastrée section 03 numéro 158 au lieu-dit « Prayez » d'une surface de 18 centiares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la vente dudit terrain communal cadastré section 03 numéro 158 au lieu-dit « Prayez » d'une surface de 18 centiares à Monsieur et Madame Marchal Jean-Paul ;
- fixe le prix à 2 500 € l'are soit un prix de vente correspondant à 450 € ;
- prend acte que ladite parcelle est cadastrée mais non inscrite au Livre foncier ;
- charge le Maire à effectuer les démarches nécessaires par acte notarié auprès de l'étude des notaires associés LEHN DE DAMAS/ SOHET aux frais de l'acquéreur ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte et la publication au livre foncier.

Inventaire

Suite à la vente du terrain communal mentionné ci-dessus et considérant que ce bien figure à l'actif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que ledit terrain cadastré section 03 numéro 158 au lieu-dit « Prayez » d'une surface de 18 centiares au prix de vente à 2 500 € l'are, figure dans l'actif au compte n°2117001 et a une valeur estimée initiale de 450 € et acte la sortie du bien de l'inventaire.

Point n°5 : Bail de chasse 2015-2024

Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne Monsieur Gérard DESAGA, président de la 4C, et M. Olivier DOMINIQUE et M. Jean SCHRENCK en qualité de représentant de la commune,
- que ces mêmes personnes siègeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Mode de consultation des propriétaires

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- charge le Maire de procéder à cette consultation.

Point n°6 : Accord collectif télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'adopter l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;
- d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Point n°7 : Contrat de territoire Alsace 2022-2025

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

*Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

*Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

*Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Blaise-la-Roche de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- autorise le Maire à signer le Contrat précité,

- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Point n°8 : Divers

Stores mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la fourniture et pose de stores à la mairie pour un montant de 954,54 € H.T. et charge le maire de signer le devis à l'entreprise Rowastores.

Nettoyage bois

Le Maire informe de la demande de M. Zerr pour nettoyer le bois situé aux abords de la parcelle communale cadastrée section 02 numéro 155 située au lieu-dit « Bailly Prés ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour cette demande pour un montant de 100 euros.

Nettoyage de printemps

Olivier Dominique propose d'organiser un nettoyage de printemps avec les habitants du village qui le souhaitent le samedi 15 avril 2023. Le rendez-vous est fixé à 8h devant la mairie.

DIGIBUS

Le Conseil Municipal prend connaissance des éléments d'informations concernant le Digibus proposé par la collectivité européenne d'Alsace. Le conseil municipal est intéressé par ce dispositif et souhaiterait qu'un passage de ce Digibus ait lieu au courant de l'année pour les habitants du village.

Manifestations

- Foire aux vâtes le lundi 01/05/2023 à Moussey,
- Portes ouvertes de l'association Le Tortillard les 27-28-29/05/2023,
- Gala organisé par l'association Femmes de la Diaspora le samedi 10/06/2023 à 19h00 à la maison du temps libre à Fouday,
- Passage du rallye Vosges Classique le 23/06/2023 sur le ban communal,
- Vide-grenier par l'association Club Culture Physique le dimanche 02/07/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

Le Maire,
Gérard DESAGA



Le secrétaire de séance,
Olivier DOMINIQUE

Approuvé en séance du conseil municipal du 04 mai 2023
Publié sur le site internet de la commune le 11 mai 2023